

## **REUNION DU 25 AOÛT 2016**

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 août 2016, s'est réuni en conseil ordinaire le 25 Août 2016 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-François LOSCH, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN, Adjointes

MM. Yves CLARIS, Philippe DEBREUX, Daniel PHILIPPE, Arnaud BURGIN, Michaël LAFLOTTE, Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF,

Ont donné procuration :

Aurélié WOLLERT à Jean-François LOSCH

Jean-Pierre BAZELAIRE à Anne WEISDORF

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du Procès Verbal du 26 mai 2016
2. Dissolution du SIVT
3. Subvention école
4. Acquisition d'une grange

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 MAI 2016**

Le compte-rendu de la séance du 26 Mai 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **DISSOLUTION DU SIVT DU PAYS MESSIN**

La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, augmente le nombre de compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. C'est le cas notamment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du transfert de missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique ».

Il en découle, la proposition de dissolution du Syndicat Mixte Intercommunale à Vocation Touristique du Pays Messin (S.I.V.T) soumise à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui a émis un avis favorable et dont le schéma Départemental de Coopération Intercommunal a été publié le 31 Mars 2016.

Afin de faciliter la mise en place de cette nouvelle organisation territoriale en matière de tourisme, le comité du SIVT du Pays Messin réuni le 30 juin 2016 a décidé :

1. La dissolution du SIVT au 31 décembre 2016 concomitamment au transfert de la compétence des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique » aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
2. Le transfert des actifs, contrats en cours, solde au compte du Trésor à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, charge à elle d'organiser leur répartition auprès des autres collectivités précédemment adhérentes au SIVT ;
3. Le transfert du personnel titulaire et non titulaire du SIVT à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;
4. D'assurer la pérennité du point d'accueil du public à Montigny-lès-Metz dans les locaux de l'actuelle Maison du Pays Messin,
5. D'harmoniser la compétence tourisme entre les groupements de communes du Pays Messin en vue de poursuivre les actions entreprises par le SIVT avec les communes se trouvant hors du périmètre de Metz Métropole par l'intermédiaire de conventions,
6. D'autoriser son président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Cette dissolution est prononcée de plein droit par le Préfet si tous les membres votent en ce sens à la majorité qualifiée.

Dans le cadre de cette dissolution, doivent également être arrêtées les modalités de liquidation du syndicat, conformément aux articles L.5711-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés sont répartis entre les collectivités qui reprennent la compétence.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.5711-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts du SIVT du Pays Messin
- Vu la délibération du conseil syndical en date du 30 juin 2016

Considérant que les différentes collectivités doivent se prononcer par délibérations concordantes sur la liquidation du SIVT du Pays Messin

- 1- Approuver la dissolution du SIVT du Pays Messin au 31 décembre 2016, concomitamment au transfert de la compétence des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique » aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- 2- Approuver le transfert des actifs, contrats en cours, solde au compte du Trésor à la communauté d'Agglomération de Metz Métropole, charge à elle d'organiser leur répartition auprès des collectivités précédemment adhérentes au SIVT ;
- 3- Approuver le transfert du personnel titulaire et non titulaire du SIVT à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;

- 4- Approuver la pérennité du point d'accueil du public à Montigny-lès-Metz dans les locaux de l'actuelle Maison du Pays Messin ;
- 5- Approuver l'harmonisation de la compétence tourisme entre les groupements de communes du Pays Messin en vue de poursuivre les actions entreprises par le SIVT avec les communes se trouvant hors du périmètre de Metz Métropole par l'intermédiaire de conventions,
- 6- Autoriser son président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, avec 12 abstentions et 3 contre, décide de ne pas se prononcer sur la dissolution du SIVT

### **SUBVENTION ÉCOLE**

Lors des précédents conseils d'école, le directeur et les enseignantes avaient émis l'idée d'organiser pour l'année scolaire 2016 – 2017 une activité pédagogique « cirque » pour l'ensemble des élèves de l'école.

Aussi ils demandent à la municipalité une éventuelle participation financière.

Le coût global approximatif est décomposé comme suit :

1 semaine de stage à l'école : 90€ par enfant (61 élèves) soit au total 5 490€

2 bus pour Montigny les Metz : 700 €

1 valise de matériel de cirque d'environ 200 €

Soit un coût total d'environ 6 390 €

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder 50 % du coût global du projet.

### **ACQUISITION D'UNE GRANGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI des Hauts de Lessy, accepte de nous céder la parcelle n° 9 section 1 d'une surface de 63 m<sup>2</sup> sur laquelle se situe une grange où est entreposé le tracteur communal, au prix proposé par la Municipalité soit 38 000 € hors frais de notaire.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal décide l'achat de cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de la grange cadastrée section 1 parcelle n° 9 appartenant à la SCI des Hauts de Lessy.
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

Le Notaire en charge de ce dossier est Me ROESEN à Metz.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- DIA lieu-dit Chaud fours, parcelles 97, 98, 99, 100, 101, section 8 : la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ces biens
- DIA 15 rue de Plappeville parcelle 57 section 2, la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projet sur ce bien
- DIA 2 rue de Châtel parcelle 26 section 1, la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ces biens
- DIA 21 rue de Châtel parcelle 108 section 2, la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ces biens

### Conteneurisation des déchets :

Au second semestre 2016, la conteneurisation des déchets sera déployée sur 16 nouvelles communes de Metz Métropole. Cette nouvelle étape concernera notre commune. Afin d'assurer la bonne mise en œuvre du projet, un temps d'échanges préalable aux enquêtes et au travail que nous aurons à mener est prévue le Jeudi 8 septembre 2016 qui présentera les différentes étapes de la conteneurisation.

### Emplois saisonniers :

Durant les mois de juillet et août, la commune a employé 4 jeunes de la commune. Différents travaux ont été réalisés ; réfection des jeux de l'école, petits travaux dans les espaces verts...

### Circulation rue de Metz :

Une étude est en cours de réalisation.

### Pelouses calcaires :

Un projet d'entretien des pelouses calcaires (à côté du Belvédère) est en cours, en collaboration avec la DREAL (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement).

### SIEGVO :

Rapport annuel consultable en mairie.

### HAGANIS :

Rapport annuel d'activité consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00